

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DGRI 3 Subvention (150.000 euros) et avenant à convention avec l'Institut Français (7e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'établissement public Institut Français ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012/2014 avec l'Institut Français, annexée à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Institut Français, 8-14 rue du Capitaine Scott - 75015 PARIS, au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense au titre des relations internationales, sera imputée sur la VF 07002, chapitre 65, nature 6574, Fonction 048, Fond 120, CF 07 – Budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.